REGION REUNION
www.regionreunion.com

JUILLET 2025

ACTE RÉGLEMENTAIRE

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 22 juillet 2025
www.regionreunion.com

Sommaire

1 – ARRÊTÉ / DHSDFP N° 25002423.....
ARRÊTÉ RELATIF À LA DEMANDE D'AGRÉMENT DU DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE (ASFA)

Sainte Clotilde, le 16/07/2025

ARRÊTÉ / DHSDFP N° 25002423
Réf. webdelib : 116799

ARRÊTÉ RELATIF À LA DEMANDE D'AGRÉMENT DU DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE (ASFA)

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L4383-3 R.4383-2 et R. 4383-5 fixant les conditions d'autorisation et d'agrément notamment l'arrêté du 31 juillet 2009 ;

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et la démocratie sociale ;

VU la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018- 2022 ;

VU la délibération N° DFPA/2015_0577 de la Commission Permanente du 1er septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période de 2015-2020 ;

VU l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;

VU la demande de l'agrément du directeur de l'Association Saint-François d'Assise (ASFA) en date du 1er octobre 2024 ;

VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion émis en date du 03 juin 2024 ;

Considérant,

1. la compétence de la Région Réunion en matière de formations sanitaires et sociales,

2. qu'il appartient à la Présidente du Conseil Régional, après avis du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), d'agréer les instituts de formation aux métiers de la santé et les directeurs de ces instituts,

3. l'avis favorable du directeur général l'Agence Régionale de Santé de La Réunion concernant la demande d'agrément du directeur de l'Association Saint-François d'Assise (ASFA),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services par intérim

ARTICLE 1

Le Conseil Régional de La Réunion décide d'agréer Monsieur Christophe LEBON en tant que directeur de l'Association Saint-François d'Assise (ASFA).

Conformément à l'article R4383-2 du code de la santé publique, la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 01er décembre 2024. La reconduction, non tacite, sera étudiée après réexamen du respect des conditions légales et réglementaires requises et après réévaluation des besoins en personnel d'Auxiliaires de Puériculture, de Puériculteurs et d'Ergothérapeutes sur le territoire régional.

Instituts et écoles	**Directeur**
Association Saint-François d'Assise (ASFA) : • L'Institut de Formation d'Auxiliaires de de Puéricultrices.teurs (IFAP) ; • L'École de Puéricultrices.teurs (EP) ; • L'Institut Régional des Formations en Ergothérapie (IRFE) ;	Christophe LEBON

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, 17 rue Félix Guyon, 97400 Saint-Denis, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Régional de La Réunion est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 22/07/2025
Qualité : Presidence